



## Compte-rendu de la réunion de quartier du 15 février 2022

### **Rencontre avec les habitants du quartier Maisonnaie des Vignes**

Rue de Meursault, Rue de Beaune, Rue de Volnay, Rue de Pommard, Rue de Vougeot, Rue du Docteur Limoge, Rue des Vignes, Allée des Violettes, Allée des Jonquilles, Allée des Pervenches, Rue du Clos Bouquet, Rue du Château (n° 40, du 42 au 54, 54 bis, du 60 au 70), Impasse de Santenay.

Quarante-six administrés sont présents à la réunion.

Élus présents : Véronique CHAGNAT, Rosa DEBBABI, Jacky SEIGNANT, Rémy CERVO, Christine PHILIPPE, Pascal OUDOIRE, François BONGARS

Réunion animée par Véronique CHAGNAT et Rosa DEBBABI

### **Ordre du jour**

- 📖 Présentation des élus et des habitants
- 📖 Le bien vivre ensemble
- 📖 Les dispositions prises pour votre sécurité
- 📖 Synthèse des réponses au questionnaire
- 📖 Vous avez la parole
- 📖 Le Comité de quartier
- 📖 Questions diverses



## COMMUNE DE BOISSISE-LE-ROI

Madame le Maire, Véronique CHAGNAT, préside la réunion et remercie les personnes qui se sont déplacées ce soir.

## LE BIEN VIVRE ENSEMBLE

### Où trouver l'information communale ?

- le site Internet de la Mairie : [www.mairie-boissise-le-roi.fr](http://www.mairie-boissise-le-roi.fr)
  - la lettre d'information mensuelle, sur inscription depuis le site internet ou en envoyant un mail à [contact@mairie-boissise-le-roi.fr](mailto:contact@mairie-boissise-le-roi.fr)
  - la page officielle Facebook de la mairie : [www.facebook.com/boissiseleroi](http://www.facebook.com/boissiseleroi)
  - Instagram : [www.instagram.com/ville\\_de\\_boissise\\_le\\_roi](http://www.instagram.com/ville_de_boissise_le_roi)
  - les deux panneaux lumineux aux entrées de ville
  - le magazine municipal, édition trimestrielle
  - PanneauPocket : application gratuite, offerte par la Mairie, permet de recevoir en temps réel l'information via une notification sur votre smartphone.
- Ce canal d'information sera utilisé en cas d'alerte urgente à transmettre aux administrés.

### Les principales règles qui peuvent rythmer notre quotidien

Il est rappelé les arrêtés municipaux en vigueur et articles du code de la route en rapport avec les points sur le bruit, la circulation et le stationnement.

Vous pouvez consulter les arrêtés municipaux dans leur intégralité, ils sont accessibles sur le site Internet, page « ressource documentaire » : <https://www.mairie-boissise-le-roi.fr/documents-utiles>

## Le bruit

### L'arrêté municipal n° 1496 du 2/10/2008

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés **par** ou **pour** des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils à forte intensité sonore tels que perceuses, tronçonneuses, tondeuses, scies... ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

Les jours ouvrables, de 8 h à 12 h et de 14 h à 19h

Les samedis, de 9h à 12h et de 15h à 19h

Les dimanches et jours fériés, de 10h à 12h



## La circulation et le stationnement

Article R 417-5 : L'arrêt ou le stationnement d'un véhicule empiétant sur un passage prévu à l'intention des piétons est interdit.

Article R. 417-9 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à ne pas constituer un danger pour les usagers. Sont notamment considérés comme dangereux, lorsque la visibilité est insuffisante, l'arrêt et le stationnement à proximité des intersections de routes, des virages...

Article R. 417-11 : Est considéré comme très gênant pour la circulation publique l'arrêt ou le stationnement sur les trottoirs **La circulation des piétons sur les trottoirs est une priorité.**

Article R 417-12 : Est considéré comme **abusif le stationnement** ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique, pendant une durée **excédant 7 jours...**



Amende deuxième classe 35 €, et possibilité d'enlèvement du véhicule avec mise en fourrière aux frais du propriétaire



Tout stationnement abusif est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe soit 35 €, pouvant aller jusqu'à 135 €

## L'entretien des trottoirs et des caniveaux

L'arrêté 2016-25 rappelle que chaque habitant de la commune doit participer à l'effort collectif en maintenant sa partie de trottoir et de caniveau en bon état de propreté(\*), au droit de sa façade ou de clôture et en limite de propriété, conformément aux obligations du règlement sanitaire départemental.



(\*) Signifie : *désherbage du trottoir et du caniveau et nettoyage de celui-ci pour faciliter l'écoulement des eaux pluviales, en particulier lors des orages. L'entretien du caniveau est à la charge du riverain quand il est situé à moins de 1,40 m de sa clôture.*



COMMUNE DE BOISSISE-LE-ROI

## LES DISPOSITIONS PRISES POUR VOTRE SÉCURITÉ

**Rue de Beaune** : pose de miroir et trous sur la chaussée rebouchés

**Rue du Clos Bouquet** : traçage des places de parking

**Rue du Docteur Limoge** : panneaux sens interdit et sens obligatoire. Essai concluant.

**Rue du Château** : placement de 2 chicanes en test 6 mois avec mesure de vitesse. Essai non concluant.

**Nouvelle expérimentation pendant 6 mois**  
avec mesures de vitesse

Installation de **STOP** en amont et aval  
de la rue des Vignes  
et de l'allée des Jonquilles.



## SYNTHÈSE DES RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE

Cinquante-quatre personnes ont répondu au questionnaire.

### Sécurité/Circulation/Stationnement

#### **Vos préconisations**

L'installation de caméras de vidéosurveillance aux endroits stratégiques

La pose d'un miroir 2 directions à l'angle de la rue du Docteur Limoge et impasse de Santenay

Des ralentisseurs rue de Vougeot et rue de Beaune

La verbalisation pour les stationnements gênants et non appropriés

Un passage bateau pour accéder à la rue de Vougeot

Pérenniser les ralentisseurs rue du Château pour éviter les vitesses excessives

Un sens unique rue de Vougeot et la limitation de vitesse

#### **Vos constats**

Le stationnement abusif sur trottoirs

La présence de voiture tampon

La vitesse excessive et le non-respect des priorités à droite rue du Château



## Environnement/Propreté/Entretien

### **Vos préconisations**

Une poubelle rue de Beaune

Un Panneau « interdiction de dépôts sauvages » dans le bois classé de Vougeot

Des bancs dans le parc du château

Pose de gravillons sur la partie stationnement en terre rue de Beaune

Le nettoyage des cheminements entre le dojo et l'espace associatif des Vignes

L'élagage des arbres à l'arrière de l'Ehpad et sur le parking impasse de Santenay

Le remplacement des arbres coupés

### **Vos constats**

Haies non taillées débordant sur la voie publique et empêchant le passage des piétons

Trottoirs non entretenus par les riverains

## Voirie/Éclairage public

### **Vos préconisations**

Des pistes cyclables Boissise/Orgenoy et Boissise/Pringy

La maintenance sur l'éclairage public

Le remplacement des candélabres du type boule par des éclairages directionnels

### **Vos constats**

Sol dégradé rue de Vougeot par les racines du tilleul

Dégradation des rues à certains endroits (Beaune, Violettes)

Cheminement non sécurisé sur la RD142 (route de Melun)

## Incivilités

### **Vos constats**

Non-respect des horaires pour l'utilisation d'engins à moteurs bruyants : travaux et jardinage

Nuisances sonores de musiques en été...

Déjections canines non ramassées...

## Autres

Demande de cours pour pratiquer les outils informatiques et la téléphonie

L'installation de boîtes à livres



## LES HABITANTS ONT LA PAROLE



### Les points abordés

#### **Le stationnement dans la commune**

Le stationnement sur trottoir est interdit. Dans certaines zones, le stationnement peut être réglementé et dans ce cas, des panneaux de signalisation routière sont en place.

#### **Le sens unique de la rue du Docteur Limoge**

Certains riverains contestent cette décision. Cette dernière a été prise pour assurer la sécurité de tous et notamment dans l'angle à 90° au dojo.

#### **La vitesse excessive**

Cette problématique est constatée, d'une manière générale, dans toutes les rues.

Un radar pédagogique sera positionné afin de mesurer la vitesse. En fonction du résultat, des adaptations seront étudiées.

#### **La voiture tampon sur le parking rue de Volnay**

La procédure est lancée. Un administré nous a signalé le stationnement anarchique de camions d'une entreprise. Un rappel sera effectué.

Le parking fait partie du domaine public et est accessible à tous.





### **Les déplacements en vélo et piétons**

Les liaisons douces sont de la compétence de la CAMVS.

Le schéma directeur des liaisons douces a établi des pistes prioritaires et d'autres secondaires. Ce schéma est défini jusqu'en 2026 et les pistes évoquées ne sont pas prioritaires.

### **Le rondpoint sur le RD 142 et ses accotements**

La collectivité travaille sur le sujet avec le Conseil Départemental et espère qu'une solution sera trouvée très rapidement.

Une somme a été dégagée et est prévue au budget communal 2022.

### **La vidéoprotection**

La Préfecture a rendu un avis favorable sur ce dossier. L'arrêté préfectoral a été réceptionné en mairie.

Les travaux sont prévus au budget communal 2022. Cela représente un investissement de 300 000 €.

Dans un premier temps, il sera installé les caméras avec le système de lecteur de plaque minéralogique, aux entrées de ville.

Le visionnage des films sera possible sur réquisition de la police nationale uniquement.

### **Les nuisances en dehors des horaires de présence de la Police municipale**

La CAMVS travaille actuellement sur le projet d'une police intercommunale plénière de jour pour les communes qui n'en ont pas et de nuit pour toutes les autres. Une convention est en cours d'étude.

La commune de Boissise-le-Roi est favorable à ce dispositif qui permettra davantage d'interventions sur notre territoire.

### **Les demandes de sens unique (rue de Vougeot) et les divers aménagements pour réduire la vitesse**

Ces points pourront être étudiés par le Comité de quartier lorsqu'il sera créé.



### **Miroirs, panneau dépôt sauvage, canikit, poubelles**

Ces demandes sont prises en considération, les devis sont en cours...

### **Bancs dans le parc de la mairie**

Nous avons demandé au Conseil des Sages de travailler sur le sujet. Nous sommes en attente de réponse.

### **Les arbres coupés**

Quatorze arbres ont été coupés depuis le début du mandat. Le même nombre d'arbre sera replanté à divers endroits lesquels restent à définir.

### **Éclairage public /contrat de maintenance**

Le contrat comporte 10 passages nocturnes par an. Pas de passage en juillet/août. Le contrôle des réparations s'effectue de jour et l'éclairage est, alors, allumé pour permettre le contrôle visuel des réparations.

Quand tout un quartier est dans le noir pour panne, l'entreprise intervient dès le lendemain.

Nous avons prévu le changement des candélabres de type boule et l'avons inscrit au budget 2022.

### **Demande de cours informatique et de téléphonie**

Nous allons entrer en contact avec des associations dont une de Ponthierry qui est très active.

### **Les boîtes à livres**

Nous souhaitons les mettre en place dès notre arrivée mais en raison du contexte sanitaire, nous avons dû reporter leur installation.

### **Le commerce Rapid Market fermé**

Il est difficile d'obtenir des renseignements de la part du bailleur social propriétaire. Les locaux sont en travaux et laissent présager une ouverture prochaine.





### **Pollution lumineuse de la nouvelle zone commerciale de Pringy**

La problématique sera abordée avec le Maire de Pringy dont dépend cette zone.

### **Terrain de Vougeot**

La municipalité n'avait pas de projet sur ce terrain où l'on ne peut rien envisager car il est tout en longueur. Deux riverains se sont portés acquéreurs.

### **Avenir du bois classé**

La volonté communale exprimée lors du débat du PADD est de laisser cet espace en bois classé.

### **Le développement de la commune**

L'amendement 55 de la loi SRU s'impose à la collectivité. La commune dispose actuellement de 175 logements sociaux. D'ici fin 2025, elle devra doubler son parc afin de répondre à la densification exigée par le SDRIF (Schéma directeur de la Région Ile-de-France).

La commune verse 40 000 euros de pénalités par an au titre du déficit de logements sociaux. Le préfet pourrait multiplier cette somme par 5.

Les OAP sont identifiées depuis de nombreuses années. Il s'agit de la ZAC d'Orgenoy-Est et le Bois aux Bouleaux.

Les dents creuses ont été recensées par la préfecture : l'espace des Vignes, le demi-stade de football à l'entrée de Boissise, la parcelle allée des Chênes et les petites parcelles libres de Valbois.

Ces créations de logements auront des impacts sur notre bassin de vie : désert médical, scolarisation des enfants, station d'épuration insuffisamment dimensionnée par rapport à l'évolution de la population...

### **Voisins Vigilants et Solidaires**

Ce dispositif est ouvert à tous les administrés et gratuit, financé par la mairie. La police municipale est reliée au dispositif Voisins Vigilants et Solidaires. Nous encourageons tous les administrés à adhérer à ce service.

Les alertes peuvent être reçues également sur les lignes fixes pour celles et ceux qui n'ont pas de smartphone.

Pour les adhérents, des autocollants à positionner sur vos boîtes aux lettres sont à disposition à la mairie.



COMMUNE DE BOISSISE-LE-ROI

## **VEOLIA/SUEZ**

L'eau potable est une compétence de la CAMVS.

Tous les dysfonctionnements doivent être remontés au service eau potable de l'agglomération.

Tél standard : 01 64 79 25 25

## LE COMITÉ DE QUARTIER

Espace d'expression et de concertation ouvert à tous les habitants du quartier.

Ses domaines d'intervention : tous les sujets d'intérêt général liés au secteur.

Objectif de la Mairie : mieux prendre en compte les attentes des citoyens.

L'élu référent pour le quartier de la Maisonneraie des Vignes est François BONGARS.

Les habitants sont invités à s'inscrire, des fiches d'inscription sont à disposition ainsi que la Charte du Comité de quartier.

Ces documents sont également téléchargeables sur le site Internet : <https://www.mairie-boissise-le-roi.fr/votre-mairie/comite-de-quartier/>

## QUESTIONS DIVERSES

### **Quel devenir de l'espace face à l'école Château Villard ?**

Cette zone fait partie de la phase 2 de la ZAC Orgenoy-Est.

La commune n'est pas propriétaire de cette emprise foncière. Aucun permis de construire n'a été déposé à ce jour pour cette zone.

Fin de la réunion à 20h45